



**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
BORDÈRES sur l'ÉCHEZ**

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 06 mai 2019**

L'an deux mil dix neuf et le six mai à dix huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BORDÈRES/L'ÉCHEZ, se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation, qui leur a été adressée le vingt neuf avril deux mil dix neuf, par Jérôme CRAMPE, Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous sa présidence.

Étaient présents – Mmes, MM. les Conseillers Municipaux

M Jérôme CRAMPE, M François RODRIGUEZ, Mme Fabienne LAYRÉ-CASSOU, Mme Sandrine TOUZET, M Pierre JEAN-MARIE, Mme Solange GUINLE, M Jean-François DELGADO, M Jean-Jacques MUR, M Damien GARDEY, Mme Amandine CIEUTAT, Mme Sandrine PALISSE, Mme Anne-Marie HATCHONDO, M Christian FOURCADE, M Christian BASTIT, Mme Josiane VANDENBULCK (arrivée à 18h10), M Patrick TRAPANI, M Jean-Bernard GAILLANOU, M Lionel MENVIELLE-TURON, M David LOURET, Mme Dominique SARRAMÉA.

Étaient absents excusés :

Mme Mélanie MATHÉ
Mme Sandrine BIBES
M Ernest FOURCADE
M Francis SEVILLA
Mme Fanny GAILLANOU

Pouvoirs à :

M Jérôme CRAMPE
Mme Anne-Marie HATCHONDO
M Pierre JEAN-MARIE
M François RODRIGUEZ
M Jean-Bernard GAILLANOU

Étaient absents : M Mario LOPEZ, M Olivier DARRIBES

Nombre d'élus en exercice : 27 Nombre d'élus présents : 20 Votants : 25

Le quorum est atteint. Mme Amandine CIEUTAT est désignée secrétaire de séance.

Le procès verbal du conseil du 15 avril 2019 sera joint lors du prochain conseil municipal.

Projets de délibérations :

D01-2019-045- DSP- SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE
CHOIX DU MODE DE GESTION

**D01-2019-045- DSP- SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU
POTABLE CHOIX DU MODE DE GESTION**

Monsieur le Maire rappelle que le contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif conclu avec la société SAUR arrive à échéance le 31 janvier 2019.

La procédure de délégation de service public est définie par les articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Préalablement à une telle procédure, le conseil municipal doit se prononcer sur le principe de la délégation du service public de distribution d'eau potable de la commune de Bordères-sur-l'Echez au vu du rapport établi en application de l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales.

Les prestations confiées au futur délégataire seraient les suivantes :

- Gestion du patrimoine communal constitué par les ouvrages du service de distribution d'eau potable,
- Exploitation du service, y compris lors des situations de crise,
- Relation avec les usagers du service et les tiers,
- Relation avec la commune, maître d'ouvrage,

- Réalisation d'investissements destinés à l'amélioration de la qualité de l'eau et du service le cas échéant.

Au vu de cet exposé et du rapport sur le choix du mode de gestion et le contenu des prestations à confier au délégataire du service public de distribution d'eau potable de la commune de Bordères-sur-l'Echez, le conseil municipal est appelé à :

- Décider du principe de déléguer sous la forme d'affermage le service public de distribution d'eau potable de la commune de Bordères-sur-l'Echez pour une durée de 12 ans, avec option de durée 15 ans,
- Approuver le contenu des prestations confiées au futur délégataire
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de mise en concurrence telle que définie aux articles L. 1411-1 à L.1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la conclusion du contrat de « délégation de service public de distribution d'eau potable,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (20) :

Vu l'exposé et le rapport présenté par Monsieur le Maire et le contenu des prestations à confier au délégataire du service public de distribution d'eau potable de la commune de Bordères-sur-l'Echez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-1 et suivants,

- Décide du principe de déléguer sous la forme d'affermage le service public de distribution d'eau potable de la commune de Bordères-sur-l'Echez pour une durée de 12 ans avec option de durée de 15 ans,
- Approuve le contenu des prestations confiées au futur délégataire.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de mise en concurrence telle que définie aux articles L. 1411-1 à L.1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la conclusion du contrat de « délégation de service public de distribution d'eau potable,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Ont voté POUR : M Jérôme CRAMPE, M François RODRIGUEZ, Mme Fabienne LAYRÉ-CASSOU, Mme Sandrine TOUZET, M Ernest FOURCADE, M Pierre JEAN-MARIE, M Francis SEVILLA, Mme Solange GUINLE, M Jean-François DELGADO, Mme Anne-Marie HATCHONDO, M Christian FOURCADE, Mme Mélanie MATHÉ, M Jean-Jacques MUR, Mme Amandine CIEUTAT, M Damien GARDEY, Mme Sandrine PALISSE, Mme Sandrine BIBES, Monsieur Christian BASTIT, Mme Josiane VANDENBULCK, M Patrick TRAPANI,

ABSTENTIONS : M Jean-Bernard GAILLANOU, M Lionel MENVIELLE-TURON, Mme Fanny GAILLANOU, M David LOURET, Mme Dominique SARRAMÉA.

M GAILLANOU interroge Monsieur le Maire sur le prix actuel de l'eau et sur les investissements prévus dans le cadre de la DSP.

M CRAMPE répond que le cout de la construction d'une unité de traitement contre les nitrates et autres sera d'environ 400 000 €.

A partir de 2020 la compétence sera transférée au TLP, mais la commune gardera la maîtrise de la gestion du réseau d'eau et les travaux afférents.

Pas de QUESTIONS DIVERSES

Fin de la séance à 18h20.